



## Déplacement de l'électricien qui doit payer?

Par **tralalere**, le **06/09/2018** à **10:34**

Bonjour,

Ma fille loue un appartement meublé depuis 5 ans.

Jusqu'à présent, tout se passait bien, mais ses appareils de cuisson qui sont bas de gamme ont donné des signes de faiblesse, son four s'est mis à disjoncter et 2 des plaques de cuisson fonctionnaient par intermittence.

Elle a appelé l'agence qui lui loue son appartement, celle-ci a envoyé un électricien.

Malheureusement, comme souvent, les appareils fonctionnaient quand il est intervenu...

Donc, maintenant, l'agence demande à ma fille de payer l'intervention de l'électricien.

A t'on un recours ?

Merci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **06/09/2018** à **10:49**

Bonjour,

Si les pannes à répétition proviennent du matériel, votre fille doit en assurer l'entretien et la visite de l'électricien est à ses frais.

Si, par contre, ces pannes proviennent d'un défaut de l'installation électrique, c'est au propriétaire de payer l'intervention de l'électricien.

Par **tralalere**, le **06/09/2018** à **12:23**

Elle doit en assurer l'entretien même si le matériel est vétuste (10 ans) ?

Par **Tisuisse**, le **06/09/2018** à **12:59**

L'entretien de l'appareil électrique, le changement des fusibles mais pas de l'installation électrique laquelle incombe au propriétaire.

Par **janus2fr**, le **06/09/2018** à **13:28**

[citation]Elle doit en assurer l'entretien même si le matériel est vétuste (10 ans) ?[/citation]  
Bonjour,

Il faut se référer au décret 87-712 fixant les réparations locatives (celles qui sont à la charge du locataire).

En règle générale :

[citation]Article 1

Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.[/citation]

Et dans le cas qui nous intéresse ici :

[citation] VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location.

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.[/citation]

Le décret complet :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066148>

[citation]Si les pannes à répétition proviennent du matériel, votre fille doit en assurer l'entretien et la visite de l'électricien est à ses frais. [/citation]

Pas exactement...

L'entretien et les menues réparations sont à la charge du locataire, les grosses réparations ou le changement des appareils à la charge du bailleur.

Afin donc de déterminer qui doit payer, il faut connaître la nature de la panne...